

Texte introductif

Le référendum, la votation et la consultation populaire

Définitions.....	1
Historique	1
Enjeux	3
Pour aller plus loin	4

Définitions

Le **référendum** est un mécanisme de démocratie directe. Lors d'un référendum, la population est invitée à voter directement sur des questions spécifiques pour exprimer sa volonté. Les résultats sont souvent déterminés par le nombre de voix favorables à chaque option, permettant de choisir parmi des alternatives proposées, ou de soutenir ou rejeter un projet. Parfois, un référendum doit recueillir un pourcentage minimum de voix de la population en âge de voter pour être légalement recevable.

En Belgique, la pratique du référendum est considérée comme anticonstitutionnelle, car elle n'est pas prévue ni encadrée par la Constitution. Selon la section législative du Conseil d'État et la doctrine majoritaire, le référendum ne pourrait être autorisé que par une modification constitutionnelle. La pratique de la **consultation populaire** est possible, mais elle n'est pas contraignante.

Ce texte fait référence aux référendums, décisionnels et contraignants, en les différenciant des consultations populaires qui sont uniquement consultatives.

Historique

Les **référendums** trouvent leur origine dans les anciennes pratiques démocratiques. Toutefois, ils étaient généralement limités à des groupes de petite taille – permettant à tous leurs membres de se réunir – et s'apparentaient davantage à une démocratie d'assemblée. Le concept a gagné en importance à partir de l'époque dite des Lumières, aux 18^e et 19^e siècles, avec des philosophes qui prônaient la souveraineté populaire.

Les référendums ont été fréquemment utilisés dans l'Europe de l'après-guerre pour des questions telles que l'adhésion à des organisations internationales (par exemple, l'Union européenne) ou l'adoption de nouvelles constitutions. Le référendum irlandais sur les traités de l'Union européenne et le référendum français sur le traité de Maastricht en sont des exemples. De [nombreuses nations nouvellement indépendantes](#) ont adopté le référendum comme moyen d'établir leur constitution et leur droit à l'auto-détermination.



La Suisse a une longue tradition de démocratie directe, les référendums ou « **votations populaires** » y jouant un rôle central depuis le 19^e siècle. Le système suisse permet aux citoyens de proposer et de voter des amendements constitutionnels, des lois et d'autres questions politiques.

Le « **référendum d'initiative citoyenne** » articule le mécanisme du référendum et de la consultation citoyenne : si une proposition de loi remplit des conditions fixées – par exemple un certain nombre de signatures –, un référendum est organisé pour déterminer si celle-ci sera adoptée ou non.

La consultation populaire en Belgique

En Belgique, la **consultation populaire** existe au niveau **communal** mais elle reste sous-utilisée à ce jour.

Au printemps 2023, des propositions d'ordonnance ont été déposées afin de concrétiser ce principe à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale et d'instituer **la consultation populaire régionale** au Parlement bruxellois. Le feu vert a été donné au printemps 2024, avec une majorité de deux tiers des suffrages qui ont approuvé la possibilité d'organiser des consultations populaires en Région de Bruxelles-Capitale.

La consultation populaire régionale peut être déclenchée de deux manières : à l'initiative des citoyens ou à l'initiative du Parlement bruxellois. Dans le premier cas de figure, le Parlement régional peut organiser une consultation populaire **à la demande d'au moins 12 500 citoyens ou citoyennes**, et soumettre une question à l'ensemble des habitants et habitantes de plus de 16 ans.

Grands principes

Un référendum peut être organisé à tous niveaux de gouvernement, dès lors qu'il porte sur des questions qui relèvent des compétences de l'autorité. Les référendums sont un exercice de démocratie directe, qui permettent de voter sans élire. Les campagnes référendaires impliquent les publics intéressés dans le débat politique et la prise de décision. Le référendum met en scène un lien plus étroit entre la volonté du peuple et les pouvoirs publics. Il concrétise le pouvoir de décision directe accordé à la population.

On peut envisager les référendums au prisme de trois qualités :

1. La légitimité

Le fait que l'ensemble de la population en âge de voter puisse se prononcer confère une forte légitimité démocratique à la décision.

2. La redevabilité

Lorsque des questions importantes sont tranchées par référendum, les gouvernements sont davantage tenus de rendre des comptes à l'électorat, puisqu'ils sont contraints de mettre en œuvre les résultats du vote et qu'ils ont

reçu un mandat clair pour l'action publique.

3. La mobilisation

Les référendums stimulent le débat public et l'engagement sur des questions importantes. Ils favorisent un idéal de citoyenneté plus active. Si les campagnes se déroulent dans de bonnes conditions, les discussions autour des thèmes du référendum peuvent aider à une prise de conscience autour d'enjeux collectifs et à une plus grande compréhension des questions politiques.

Il est courant que la constitution d'un pays ou la loi interdise – ou autorise – les référendums sur certains sujets sensibles tels que les questions fiscales, les traités internationaux ou les droits fondamentaux.

Certains États, comme la Suisse ou l'Irlande, ont régulièrement recours au référendum ; d'autres, comme la France, en ont un usage plébiscitaire ; d'autres enfin, comme la Belgique ou l'Allemagne, remettent en question son utilisation.

Enjeux

Malgré ses avantages et ses bienfaits démocratiques, le référendum présente un certain nombre de défis.

- **Des choix binaires**

Les référendums simplifient souvent par leurs questions des réalités complexes. Des choix binaires ou limités ne peuvent pas toujours refléter correctement les nuances ou les conséquences de la politique proposée. Cela peut créer de la frustration ou de la confusion, menant à de l'indécision ou de l'incompréhension.

- **La manipulation et la désinformation**

Les campagnes référendaires peuvent faire l'objet de manipulations, de désinformation et d'influence disproportionnée de la part de groupes d'intérêts ou de partis politiques, qui peuvent porter atteinte à l'intégrité du processus démocratique.

- **Une faible participation au vote**

Les référendums souffrent souvent d'un faible taux de participation, car les citoyens peuvent se désengager sur certaines questions ou considérer leur vote comme sans importance. Cela peut biaiser les résultats, voire les invalider, et miner la légitimité du vote.

Enfin, les référendums et les consultations populaires ne sont pas nécessairement à concevoir comme des initiatives isolées. Ils peuvent s'articuler à d'autres processus participatifs et délibératifs. Par exemple, il existe des projets de « référendum délibératif » organisant en amont un panel de citoyens – soit pour cadrer la question ou explorer les arguments, soit pour enrichir les propositions de réponses – avec un vote justifié ou un vote préférentiel (ou « [préférendum](#) »).

Pour aller plus loin

- <https://www.vocabulairepolitique.be/referendum/>
- <https://www.vocabulairepolitique.be/consultation-populaire/>
- <https://www.birmingham.ac.uk/research/perspective/referendums>
- Gaudin, T., Jacquet, V., Pilet, J. & Reuchamps, M. (2018). Consultation populaire et référendum en Belgique. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2390-2391, 5-62. <https://doi.org/10.3917/cris.2390.0005>
- Vandamme, P. (2018). Des référendums plus délibératifs ? Les atouts du vote justifié. *Participations*, 20, 29-52. <https://doi.org/10.3917/parti.020.0029>
- <https://www.agora.brussels/post/consultation-populaire-%C3%A0-bruxelles>

